



Nom de famille et adoption plénière

Par **laurarose**, le **05/01/2011** à **19:08**

Bonjour,rnrnJe suis née de père et mère non dénommée. L'ase m'avait dit que j'étais née sous x. Or en me renseignant a l'hôpital ou ma mère a accouchée je me suis aperçu que non seulement je ne suis pas née sous x mais que je portais le nom de ma mère biologique. Nom qui a été enlever à ma naissance.rnJ'ai été adoptée plénièrement. Mais je pose la question suivante :rnSi je ne suis pas née sous x mais née avec un nom de famille,l'adoption plénière était t-elle légale? rnje précise qu'il s'agit d'un dossier assez compliqué a expliquer comme ça sur un forum, donc si vous souhaitez en discuter avec moi faites-le par message s'il vous plait.rnJe vous remercie de votre aide et je vous souhaite à tous une excellente soirée.

Par **mimi493**, le **05/01/2011** à **19:40**

[citation]Si je ne suis pas née sous x mais née avec un nom de famille,l'adoption plénière était t-elle légale? [/citation]rnEvidemment. il suffit que votre mère ait donné son consentement.

Par **laurarose**, le **05/01/2011** à **19:44**

bonsoir,rnrnmerci de votre réponse, maintenant a t-elle donner son consentement, là je ne sais pas, comment pourrais-je le vérifié? (si cela est possible) car j'ai un dossier ase assez brouillon, avec des contradictions.rnmerci beaucoup de votre aide.

Par **mimi493**, le **05/01/2011 à 19:48**

L'adoption plénière résulte d'un jugement qui vérifie en premier le consentement de la mère ou l'abandon de l'enfant.
Je ne sais pas ce que vous cherchez, mais ça relève plus d'un psy que de la loi. Il faut l'admettre : votre mère a voulu que vous soyez l'enfant d'autres parents, il faut l'accepter au lieu de monter des scénarios rocambolesques.

Par **laurarose**, le **05/01/2011 à 21:30**

Bonsoir,
Je ne monte pas de scénario rocambolesque comme vous dites j'ai en ma possession des documents contradictoires : une synthèse ase, des documents médicaux avec note accouchement sous x, une copie de registre de naissance avec père et mère non dénommée. Vu que je ne suis pas née sous x pourquoi n'y a t-il pas le nom de mes parents sur le registre?
C'est pour ça que je me pose des questions. Merci de votre aide

Par **mimi493**, le **05/01/2011 à 23:12**

Article 12 du Décret n°62-921 du 3 août 1962
Lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une adoption plénière, d'une légitimation adoptive ou d'une adoption comportant rupture des liens avec la famille d'origine, les extraits des actes le concernant doivent, sans aucune référence au jugement, indiquer comme père et mère les adoptants.
Ensuite, vous dites que les documents médicaux indiquent un accouchement sous X, ce que vous confirme l'ASE, alors pourquoi dites-vous que vous n'êtes pas née sous X ?

Par **laurarose**, le **06/01/2011 à 18:03**

bonsoir,
Je dis que je ne suis pas née sous x car j'ai demandé mon dossier pédiatrique et l'hôpital m'a dit qu'il n'y avait jamais eu d'accouchement sous x à la date de ma naissance et l'hôpital me demandait de leur fournir le nom de ma mère pour qu'il retrouve le dossier.
bonne soirée

Par **mimi493**, le **06/01/2011 à 18:14**

Vous avez dit
une synthèse ase, des documents médicaux avec **note accouchement sous x**
et ensuite, vous dites le contraire !!!

Par **laurarose**, le **06/01/2011 à 18:48**

oui car j'avais demander mon dossier pédiatrique et l'hôpital m'a bien dit qu'il n'y avait jamais eu d'accouchement sous x à la date de ma naissance et j'ai eu confirmation des archives que je n'étais pas née sous x.

Par **mimi493**, le **06/01/2011** à **19:12**

Alors pourquoi dites-vous le contraire "des documents médicaux avec note accouchement sous x" donc que vous êtes née sous X, il faudrait savoir.
[citation]t j'ai eu confirmation des archives que je n'étais pas née sous x/[citation]
Donc vous avez les nom/prénoms/date de naissance/lieu de naissance de votre mère ?

Par **Marianet**, le **07/03/2011** à **01:04**

Bonjour
Laurarose doit peut-être faire partie de ces nombreuses personnes sur la naissance desquelles on a collé un "X" non demandé par la mère de naissance !
Dans ces cas-là, ça signifie que quelqu'un (administration, DASS, Oeuvre Privée ou autres divers) ont souhaité mettre un secret avant l'adoption de l'enfant sans même parfois le consentement de la mère de naissance !

Par **cattelot**, le **25/04/2011** à **23:29**

peut-être que cela te pose un problème, mais en quoi revenir vers un moment douloureux pour tous va te rendre l'avenir plus beau, quoi qu'il se soit passé cela t'a permis d'avoir des parents qui t'ont élevés, et d'avoir une VIE, sinon tu aurais été un de ces IVG si nombreux... Pourquoi renier tous les bonheurs tu as connus grâce à cela, pourquoi refuser d'avancer et te créer à toi et aux tiens des problèmes? Sais tu que si on faisait des tests de paternités, environ 10 % des enfants ne seraient pas celui qu'ils pense être

Par **corimaa**, le **25/04/2011** à **23:51**

Chacun a le droit de connaître ses origines, on ne peut pas se mettre à la place de ces gens là. Ce n'est pas parce qu'une personne a été adoptée qu'elle a été heureuse. Ça existe les "Tenardier" chez les adoptants
C'est terrible de ne pas savoir d'où on vient, du pourquoi de son adoption. Quand bien même les adoptants auraient été des parents merveilleux, il manquera toujours quelque chose à ces enfants là
On ne peut pas juger ce que l'on ne connaît pas

Par **mimi493**, le **26/04/2011** à **17:57**

[citation]Chacun a le droit de connaître ses origines[/citation] ça c'est un concept à la mode qui n'a aucun fondement juridique (sinon, on pourrait attaquer sa mère qui ne veut pas dire qui est le géniteur par exemple). Certains en sont à exiger de connaître le donneur de sperme

Par **corimaa**, le **26/04/2011** à **18:29**

[citation]sinon, on pourrait attaquer sa mère qui ne veut pas dire qui est le géniteur par exemple[/citation]
Ben oui, pourquoi pas ! De quel droit ne dirait elle pas à son enfant qui est son père, c'est un minimum
Et dans ce cas, je reformule : ça devrait être le droit de chacun de connaître ses origines